

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 JUIN 2020**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant à la séance** : 15  
**Date de la convocation** : 12/06/2020

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. Pascal FERRARI**

**Présents** : MM. et Mmes Pascal FERRARI, Béatrice GEYMANN, Christophe ADAM, Denise GOEPPER, Denis AUER, Yoline WEHRLen, Olivier ANDERHALT, Héroïse BRAND-LIEBER, Jean-Marc SCHMITT, Véronique MEISTER, Olivier FIMBEL, Adeline BUTTUNG, Michel STURM, Pascale FARINE-ROGUET, Jean-Michel RUMMELHARDT.

**Absents excusés et représentés** :

Néant

=====

**ORDRE DU JOUR** :

**Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020**

**Communication du maire sur les actes pris en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 1. Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification apportée à la délibération du 23 mai 2020**
- 2. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués**
- 3. Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte de la Thur Amont**
- 4. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Thann-Cernay**
- 5. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la maison de retraite « Jules Scheurer » de Bitschwiller-lès-Thann**
- 6. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin**
- 7. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)**
- 8. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**
- 9. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières**

10. Election des représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
11. Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
12. Désignation des représentants de la commune à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et aux GIC 14 et 15
13. Constitution des commissions communales
14. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
15. Désignation du Maire en tant que représentant de la commune auprès de l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier de la Fonderie
16. Renouvellement de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la Commune de Bitschwiller-lès-Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay
17. Demande d'agrément de renouvellement de deux gardes-chasse sur le lot de chasse n°1
18. Demande d'agrément d'un nouvel associé du lot de chasse n°1
19. Création de cinq postes contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
20. Vente de deux terrains communaux rue des Vosges
21. Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public
22. Exonération – remise gracieuse de loyers pour les locataires de la ferme du Thannerhubel
23. Renouvellement du bail de la ferme du Thannerhubel
24. Virements de crédits – section d'investissement.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2020**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°1.**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE**  
**L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES – MODIFICATION APPOREE POUR LA SUPPLEANCE DU**  
**MAIRE**

En date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de donner au Maire, pour toute la durée de son mandat un certain nombre de délégations selon la numérotation retenue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L2122-22.

La délibération n°6 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 prévoit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Pour faciliter l'action municipale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter la disposition prévue à l'article L2122-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'amender comme suit la délibération n°6 du 23 mai 2020 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

## **POINT N°2.**

### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et de quatre Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 1983 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Pascal FERRARI, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Vu les arrêtés du Maire en date du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Mme Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, M. Christophe ADAM et M. Denis AUER à compter du 08 juin 2020,

Vu les arrêtés du Maire en date du 17 juin 2020 portant délégation de fonctions comme conseiller municipal délégué à M. Jean-Marc SCHMITT et M. Olivier FIMBEL à compter du 23 juin 2020,

En application de ce qui précède, l'enveloppe globale autorisée est de 5087,33 €.

Dans un second temps, le Conseil Municipal est saisi pour fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe à l'unanimité le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire: 46,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Article 2** : Fixe à l'unanimité le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 17,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Deux conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Article 3** : Fixe à l'unanimité la date d'entrée en vigueur de l'indemnité de fonction des quatre adjoints au Maire au 15 juin 2020.

**Article 4** : Fixe à l'unanimité la date d'entrée en vigueur de l'indemnité de fonction des deux conseillers municipaux délégués au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 5** : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.

**Article 6** : Décide d'inscrire les crédits au budget communal.

**POINT N°3.**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
DE BITSCHWILLER-LES-THANN AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT  
« SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n°5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont, la Commune de Bitschwiller-lès-Thann dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Thur Amont,
- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Michel STURM	Titulaire
Pascale FARINE-ROGUET	Suppléant

Ampliation de cette délibération sera faite au Président du Syndicat Mixte de la Thur Amont

**POINT N°4.**

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte THANN-CERNAY

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de désignation de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant appelés à siéger au conseil du Syndicat Mixte de Thann Cernay et qui seront élus définitivement par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Thann-Cernay.
- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
Jean-Marc SCHMITT	Titulaire
Véronique MEISTER	Suppléant

**POINT N°5.****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU C.A.  
DE LA MAISON DE RETRAITE « JULES SCHEURER » DE BITSCHWILLER**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les représentants de la commune qui siégeront au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Jules Scheurer » de Bitschwiller. Monsieur le Maire est membre de droit.

Suite au vote, ont été désignées :

- Adeline BUTTUNG 15 voix
- Yoline WEHRLLEN 15 voix

Les conseillers municipaux suivants ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Jules Scheurer » de Bitschwiller :

- Adeline BUTTUNG 15 voix
- Yoline WEHRLLEN 15 voix

**POINT N°6.****DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 7A des statuts du syndicat qui prévoit deux délégués pour une commune de 1001 à 3500 habitants ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
Olivier ANDERHALT	Délégué 1
Héloïse BRAND-LIEBER	Délégué 2

**POINT N°7.****DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX  
(BRIGADE VERTE)**

Le conseil municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (BRIGADE VERTE).  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (BRIGADE VERTE).

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat précité :

Nom	Qualité
Michel STURM	Titulaire
Pascale FARINE-ROGUET	Suppléant

**POINT N°8.****DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
DES BALLONS DES VOSGES**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges.  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges.

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte du Parc précité :

Nom	Qualité
Jean-Marc SCHMITT	Titulaire
Véronique MEISTER	Suppléant

**POINT N°9.****DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières.

- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de l'association précitée :

Nom	Qualité
Jean-Marc SCHMITT	Titulaire
Olivier FIMBEL	Suppléant

**POINT N°10.****ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL  
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté du 7 novembre 2005 et le décret n°2013-412 du 17 mai 2013, portent organisation des comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires.

L'arrêté précité dispose que les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps communal.

Cet arrêté prévoit également que le comité consultatif soit présidé par le Maire et comprenne un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Le Maire étant membre de droit et inclus dans le nombre de représentants de la commune, il convient de désigner 3 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après vote, le conseil municipal désigne par 15 voix sur 15 des suffrages exprimés les membres suivants pour siéger au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
Pascal FERRARI, Maire	Denis AUER
Olivier ANDERHALT	Béatrice GEYMANN
Jean-Michel RUMMELHARDT	Pascale FARINE-ROGUET
Christophe ADAM	Denise GOEPPER



**POINT N°11.****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS)**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les articles R123-7, R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, ainsi que l'article L123-6 fixant les dispositions ayant trait à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du nombre de ses membres à élire.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 5 le nombre des membres à élire.

Le Maire procédera en conséquence à la nomination de 5 autres personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Une seule liste est présentée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A l'unanimité ont été désignés :

- GOEPPER Denise                    15 voix
- AUER Denis                            15 voix
- MEISTER Véronique                15 voix
- STURM Michel                        15 voix
- BRAND Héloïse                       15 voix

Les conseillers municipaux suivants ayant obtenu la majorité absolue sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- **GOEPPER Denise**
- **AUER Denis**
- **MEISTER Véronique**
- **STURM Michel**
- **BRAND Heloïse**

**POINT N°12.****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE  
A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C)  
ET AUX GIC14 ET GIC15**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au cahier des charges départemental de la chasse (article 7.2), il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Les conseillers municipaux suivants sont désignés pour faire partie de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- AUER Denis
- FARINE-ROGUET Pascale
- STURM Michel
- ADAM Christophe

Monsieur Christophe ADAM représentera la Commune au GIC 14 et Monsieur Pascal FERRARI au GIC 15.

### **POINT N°13.**

#### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions communales. Ces commissions sont chargées des discussions et travaux préparatoires pour certains dossiers. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les Adjointes sont membres d'office de toutes les commissions. Sur proposition du Maire des personnes qualifiées seront intégrées aux commissions.

Après avoir entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Le Conseil Municipal passe au vote pour la création des différentes commissions, comités consultatifs (L. 2143-2 du CGCT) et à la nomination des membres :

<b><u>COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b><u>COMMISSION DES EVENEMENTS</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>↓ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>↓ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>↓ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>↓ Denis AUER – Adjoint</li> <li>↓ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> <li>↓ Véronique MEISTER – Conseillère</li> <li>↓ Olivier FIMBEL – Conseiller délégué</li> <li>↓ Jean-Marc SCHMITT – Conseiller délégué</li> <li>↓ Michel STURM – Conseiller</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>↓ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>↓ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>↓ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>↓ Denis AUER – Adjoint</li> <li>↓ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> <li>↓ Véronique MEISTER – Conseillère</li> <li>↓ Olivier ANDERHALT – Conseiller</li> <li>↓ Olivier FIMBEL – Conseiller délégué</li> <li>↓ Joël SCAPIN – Suppléant</li> </ul>
<b><u>COMMISSION DE L'URBANISME</u></b>	<b><u>COMMISSION DE LA SECURITE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>↓ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>↓ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>↓ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>↓ Denis AUER – Adjoint</li> <li>↓ Yoline WEHRLLEN – Conseillère</li> <li>↓ Olivier ANDERHALT – Conseiller</li> <li>↓ Jean-Michel RUMMELHARDT – Conseiller</li> <li>↓ Michel STURM – Conseiller</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↓ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>↓ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>↓ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>↓ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>↓ Denis AUER – Adjoint</li> <li>↓ Héloïse BRAND-LIEBER – Conseillère</li> <li>↓ Adeline WELKER-BUTTUNG – Conseillère</li> <li>↓ Olivier ANDERHALT – Conseiller</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Dominique EDEL - Suppléant</li> <li>✚ Olivier FIMBEL – Conseiller délégué</li> <li>✚ Jean-Marc SCHMITT – Conseiller délégué</li> <li>✚ Michel STURM – Conseiller</li> </ul>
<p><b><u>COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>✚ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>✚ Denis AUER - Adjoint</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> <li>✚ Michel STURM - Conseiller</li> </ul>	<p><b><u>COMMISSION DES TRAVAUX</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>✚ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>✚ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>✚ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>✚ Denis AUER – Adjoint</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> <li>✚ Véronique MEISTER – Conseillère</li> <li>✚ Yoline WEHRLLEN – Conseillère</li> <li>✚ Olivier ANDERHALT – Conseiller</li> <li>✚ Dominique EDEL - Conseillère</li> <li>✚ Jean-Michel RUMMELHARDT – Conseiller</li> <li>✚ Michel STURM – Conseiller</li> <li>✚ Joël SCAPIN - Suppléant</li> </ul>
<p><b><u>COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>✚ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>✚ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>✚ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>✚ Denis AUER – Adjoint</li> <li>✚ Héroïse BRAND-LIEBER – Conseillère</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> <li>✚ Véronique MEISTER – Conseillère</li> <li>Jean-Michel RUMMELHARDT – Conseiller</li> </ul>	<p><b><u>COMMISSION DE LA CULTURE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI – Maire</li> <li>✚ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>✚ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>✚ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>✚ Denis AUER – Adjoint</li> <li>✚ Héroïse BRAND-LIEBER – Conseillère</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> <li>✚ Véronique MEISTER – Conseillère</li> <li>✚ Sophie MEISTERMANN - Conseillère</li> <li>✚ Adeline WELKER-BUTTUNG – Conseillère</li> <li>✚ Joël SCAPIN - Suppléant</li> <li>✚ Jean-Marc SCHMITT – Conseiller délégué</li> </ul>
<p><b><u>COMMISSION DES ASSOCIATIONS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>✚ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>✚ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>✚ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>✚ Denis AUER – Adjoint</li> <li>✚ Elisabeth CADOT – Suppléante</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> <li>✚ Olivier ANDERHALT – Conseiller</li> <li>✚ Jean-Michel RUMMELHARDT –</li> </ul>	<p><b><u>COMMISSION DE NOEL</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ Pascal FERRARI - Maire</li> <li>✚ Béatrice GEYMANN - Adjointe</li> <li>✚ Christophe ADAM – Adjoint</li> <li>✚ Denise GOEPPER – Adjointe</li> <li>✚ Denis AUER – Adjoint</li> <li>✚ Héroïse BRAND-LIEBER – Conseillère</li> <li>✚ Elisabeth CADOT – Suppléante</li> <li>✚ Sophie MEISTERMANN - Conseillère</li> <li>✚ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère</li> </ul>

Conseiller ↓ Joël SCAPIN - Suppléante	↓ Yoline WEHRLÉN – Conseillère ↓ Jean-Michel RUMMELHARDT – Conseiller ↓ Michel STURM – Conseiller
--	---

<u><b>COMMISSION DE L'INFORMATION</b></u> ↓ Pascal FERRARI - Maire ↓ Béatrice GEYMANN - Adjointe ↓ Christophe ADAM – Adjoint ↓ Denise GOEPPER – Adjointe ↓ Denis AUER – Adjoint ↓ Héloïse BRAND-LIEBER – Conseillère ↓ Olivier ANDERHALT – Conseiller ↓ Olivier FIMBEL – Conseiller délégué	<u><b>COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b></u> ↓ Pascal FERRARI - Maire ↓ Béatrice GEYMANN - Adjointe ↓ Christophe ADAM – Adjoint ↓ Denise GOEPPER – Adjointe ↓ Denis AUER – Adjoint ↓ Pascale FARINE-ROGUET – Conseillère ↓ Sophie MEISTERMANN - Suppléante ↓ Véronique MEISTER - Conseillère ↓ Olivier FIMBEL – Conseiller délégué ↓ Jean-Marc SCHMITT – Conseiller délégué ↓ Michel STURM – Conseiller
---	---

<u><b>COMMISSION DE L'ECONOMIE</b></u> ↓ Pascal FERRARI - Maire ↓ Béatrice GEYMANN – Adjointe ↓ Christophe ADAM – Adjoint ↓ Denise GOEPPER – Adjointe ↓ Denis AUER – Adjoint ↓ Yoline WEHRLÉN - Conseillère ↓ Adeline WELKER-BUTTUNG - Conseillère ↓ Jean-Michel RUMMELHARDT - Conseiller ↓ Jean-Marc SCHMITT – Conseiller délégué
---

#### **POINT N°14.**

##### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Sur demande du Directeur des Services fiscaux du Haut-Rhin et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient à chaque commune d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires ; 12 noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les règles définies pour leurs nominations sont rappelées par le Maire.

La nomination définitive des commissaires se fait par le directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par la circulaire des services fiscaux, soit :

1. Jean-Paul WALTER	Rue du Vieil Armand 68760 WILLER SUR THUR
2. Marie-Antoinette MAGNIN/ROBERT	30 rue Joffre – BITSCHWILLER
3. Sophie RAISSA	12 rue de la Carrière - BITSCHWILLER
4. Jean PETERSCHMITT	10 rue des Tilleuls - BITSCHWILLER
5. Marie-Louise SCHERRER	1 chemin de l'Allenborn - BITSCHWILLER
6. Charles GROSS	2 rue du Burn - BITSCHWILLER
7. Jean-Michel RUMMELHARDT	50b, rue des Vosges – 68620 BITSCHWILLER
8. Catherine BUSCARINO	8 rue de l'Etang - BITSCHWILLER
9. Jean-Marc SCHMITT	6 rue de l'Ecole - BITSCHWILLER
10. Elisabeth CADOT	55 rue des Vosges - BITSCHWILLER
11. Alexandre CHAINTREUIL	2 rue de la Tuilerie - BITSCHWILLER
12. Sophie BESSARD	12 rue du Burn - BITSCHWILLER
Suppléants :	
13. Laurent MOSSMANN	2 Impasse des Imprimeurs - BITSCHWILLER
14. Alain DEKKICHE	17 rue du Castel Fleuri - BITSCHWILLER
15. Lucienne SANSON	23 rue du Rhin - BITSCHWILLER
16. Gérard WALTER	50D rue des Vosges - BITSCHWILLER
17. Pierre REBISCHUNG	20 rue des Vosges - BITSCHWILLER
18. Etienne TRITSCH	11B rue des Vignes - BITSCHWILLER
19. Thomas CRON	14 rue de la Fonderie - BITSCHWILLER
20. Romain FICHTER	49 rue Joffre - BITSCHWILLER
21. Clara LEAGON	55 rue Joffre - BITSCHWILLER
22. Dominique THROO	4 rue du Chemin de Fer - BITSCHWILLER
23. Christine FISCHER	2 rue du Grand'Pré - BITSCHWILLER
24. Mireille AVELINE	4 rue du Rhin - BITSCHWILLER

Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette liste aux services fiscaux.

#### **POINT N°15.**

#### **DESIGNATION DU MAIRE EN TANT QUE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DU QUARTIER DE LA FONDERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède certains lots au quartier industriel de la Fonderie et que de ce fait, elle doit être représentée aux Assemblées Générales de la copropriété.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à intervenir pour le compte de la Commune et prendre toutes les décisions nécessaires lors des assemblées générales des copropriétaires de l'ensemble industriel, artisanal et communal du Quartier de la Fonderie et constituant l'association syndicale des propriétaires.

- Habilité le Maire à cet effet pour la durée du mandat.

#### **POINT N°16.**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun en faisant appel aux services de la Ville de Cernay qui disposent des compétences et moyens nécessaires.

Ainsi le Conseil de Communauté a, lors de sa séance du 29 février 2020, approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de 6 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention fixant les conditions de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme de la commune au service instructeur.

Cette convention à signer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune arrête les obligations réciproques de la commune avec le service instructeur avec notamment la délégation de signature pour certains courriers au service instructeur.

Pour autant, la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Bitschwiller-les-Thann définissant les conditions de transfert au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et toutes pièces correspondantes.

#### **POINT N°17.**

#### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE DEUX GARDES-CHASSE DU LOT N°1**

Par lettre du 13.05.2020, Monsieur Joseph RICCI, président de la société de chasse des chasseurs du Chauvelin, domicilié à WILLER-SUR-THUR, propose le renouvellement de l'agrément de deux gardes-chasse :

- Monsieur Jacques SALVI, né le 26 novembre 1938 à Bussang, domicilié à WILLER-SUR-THUR 2, rue du Lieutenant Fayolle, en qualité de garde-chasse particulier pour le lot de chasse n°1, rive gauche de la Thur.

- Monsieur Yves PEVERELLI, né le 18 novembre 1968 à Thann, domicilié à WILLER-SUR-THUR 4a, rue des Maquisards, en qualité de garde-chasse particulier pour le lot de chasse n°1, rive gauche de la Thur.

Monsieur Pascal FERRARI précise que le dossier présenté par écrit à la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) est complet et que la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, par courrier du 17.06.2020 a émis un avis favorable pour le renouvellement de l'agrément des deux gardes-chasse ci-dessus cité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE AU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE MONSIEUR JACQUES SALVI, EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER POUR LE LOT DE CHASSE N°1 DE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN.**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE AU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE MONSIEUR YVES PEVERELLI, EN QUALITE DE GARDE-CHASSE PARTICULIER POUR LE LOT DE CHASSE N°1 DE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN.**

### **POINT N°18.**

#### **DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE DU LOT DE CHASSE N°1**

Monsieur Pascal FERRARI, expose que Monsieur Joseph RICCI, adjudicataire du lot de chasse n°1, a sollicité l'agrément de Monsieur Loïc PEVERELLI, domicilié à 68760 WILLER-SUR-THUR, en tant que sociétaire sur son lot de chasse.

Comme le prévoit l'article 6.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin un dossier de candidature a été fourni comprenant les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du permis de chasser validé ;
- Bulletin du casier judiciaire n°3 ;
- Justificatif de domicile ;
- Références cynégétiques.

L'article 20.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des associés.

VU le respect de la condition de distance visée à l'article 6.1 du cahier des charges par les associés de M. Joseph RICCI ;

VU la présence des documents prévus à l'article 6.2 du cahier des charges et notamment la présence des références cynégétiques de Monsieur Loïc PEVERELLI ;

Les associés actuels sont : MM. ARNOLD Florent, FRANCOIS Jean-Baptiste, PETITJEAN Patrice, RICCI Joseph et SALVI Stéphane. L'agrément du nouvel associé portera à six le nombre d'associés sur le lot de chasse n°1.

Considérant que le nombre d'associés égal à 6 pour le lot n°1 d'une superficie égale à 355.30 hectares respecte l'article 20.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 05 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de procéder à l'agrément, en tant qu'associé de chasse sur le lot n°1, de M. Loïc PEVERELLI, domicilié, 4a rue des Maquisards à WILLER-SUR-THUR (68760).

**POINT N°19.**

**CREATION DE CINQ POSTES CONTRACTUELS**  
**SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE**  
**A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'alinéa II de l'article 3 ;

Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Considérant que la Collectivité Territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée ;

Qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020.

Qu'en prévision de la rentrée scolaire de septembre, il est proposé de confier la surveillance de la traversée des élèves au passage piéton et de menus travaux d'ordre administratif ou technique à un personnel non permanent extérieur à l'équipe technique.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa II de la loi du 26 janvier 1984.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre de l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service technique	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2020	4	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
Service technique	1 <sup>er</sup> septembre 2020 – 6 juillet 2021	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 <sup>er</sup> échelon	Temps non complet (9/35 <sup>ème</sup> )

Le Conseil Municipal :

- Autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre de l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les



conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2020 les crédits correspondants.

## **POINT N°20.**

### **VENTE DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX RUE DES VOSGES**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du terrain communal rue des Vosges en vue de la vente de deux terrains à bâtir. Le prix de vente proposé pour les deux terrains à bâtir correspond à un prix incluant la viabilisation des deux terrains en eau, assainissement et en électricité jusqu'en limite de parcelles.

La division des terrains et la signature des promesses d'achat étant désormais finalisées, Monsieur le Maire propose de finaliser la cession des terrains à bâtir nouvellement numérotées.

Monsieur Christophe ADAM ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 1 abstention,

- de vendre les parcelles cadastrées n°188/62 Section 1 d'une superficie de 4 ares 37 ca et n°258 /61 Section 1 d'une superficie de 13 ares 57 ca au profit de M. Alexandre LUZIEUX et Mlle Camille ADAM au prix de 78 693 € net vendeur ;
- de vendre la parcelle cadastrée n°259/61 Section 1 d'une superficie de 9 ares 50 ca au profit de Monsieur Christian MERLI et de Madame Mireille MERLI née CHRISTNACHER au prix de 56 000 € net vendeur,
- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la signature de l'acte à intervenir chez le Notaire.

## **POINT N°21.**

### **CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la Commune envisage la création de places de stationnement à usage public sur la parcelle n°260/61 sise en section 1 et d'une superficie de 2 ares 53 centiares ;

Considérant que cette parcelle est contiguë au domaine public de la rue des Vosges et qu'elle constituera par son usage une extension de la voirie publique ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et que son usage renforce son affectation au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la parcelle communale cadastrée Section 1 n°260/61 d'une superficie de 2 ares 53 centiares en vue d'y aménager une zone de stationnement à usage public.

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à 14 voix pour, 1 abstention, du classement dans le domaine public de la parcelle n°260/61 Section 1 d'une superficie de 2 ares 53 centiares pour y aménager une zone de stationnement à usage public.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires au classement de cette extension de voirie.

#### **POINT N°22.**

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – EXONERATION DE DEUX MOIS DE LOYERS POUR LE LOCATAIRE DE LA FERME DU THANNERHUBEL**

Suite au confinement lié à la crise sanitaire du Covid-19, les locataires de la ferme auberge du Thannerhubel, propriété communale, n'ont pas pu recevoir de clients pendant de nombreuses semaines.

Pour compenser l'impact économique sur les locataires, il a été proposé de ne pas appliquer la revalorisation du loyer pour la dernière année du bail et de les exonérer de deux mois de loyers (avril et mai 2020) représentant 1032,84 € (516,42€ x 2 mois).

Or, il est prévu que si la collectivité veut accorder une remise gracieuse du loyer au profit d'une entreprise justifiant de difficultés financières, une décision de l'assemblée délibérante doit constater budgétairement une charge.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle au compte 6745 (au profit de Madame Wittmer Renée Laure et Monsieur Zussy Serge, locataires), compte où sont comptabilisées les subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** à ne pas appliquer la revalorisation du loyer de la ferme-auberge pour la dernière année du bail (du 01/08/2019 au 31/07/2020)
- **AUTORISE** la subvention exceptionnelle de 1032,84 € correspondant à l'exonération de deux mois de loyers (avril et mai 2020) au profit de Madame WITTMER Renée Laure et Monsieur ZUSSY Serge, locataires de la ferme auberge du Thannerhubel.
- **AUTORISE** la décision modificative de crédits suivante au budget primitif 2020 :  
Section de fonctionnement – dépenses :  
Article 022 « Dépenses imprévues » - **1032,84 €.**  
Section de fonctionnement – dépenses :  
Chapitre 67 – Article 6745 « Subvention aux personnes de droit privé » **+1 032,84 €.**

#### **POINT N°23.**

#### **RENOUVELLEMENT DU BAIL A FERME DU PATURAGE DE LA FERME DU THANNERHUBEL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement tacite du bail à ferme du Thannerhubel à compter du 1er août 2020 pour une nouvelle durée de 9 ans.

**POINT N°24.**

**VIREMENTS DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il a également informé le Conseil Municipal d'un virement de crédits au sein du Chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2020 comme suit pour l'achat des jardinières suspendues et de mobilier de bureau à la mairie.

Réseau de voirie Art. 2151	- 5 000 €
Equipement de voirie Art. 2152	+ 4 000 €
Mobilier de bureau Art. 2184	+ 1 000 €.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 1er juillet 2020**

**Pour extrait conforme**

**Pascal FERRARI**

**MAIRE**



